



Résolution soumise au vote

FCPE BNP PARIBAS PHILEIS – Compartiment MULTIPAR SOLIDAIRE OBLIG SOCIALEMENT RESPONSABLE

Modification du taux d'exposition au risque de taux

Le FCPE « BNP PARIBAS PHILEIS » (dit « fonds chapeau » ou « ombrelle ») est composé des six compartiments suivants :

- MULTIPAR ACTIONS SOCIALEMENT RESPONSABLE
- MULTIPAR SOLIDAIRE DYNAMIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE
- MULTIPAR SOLIDAIRE EQUILIBRE SOCIALEMENT RESPONSABLE
- MULTIPAR SOLIDAIRE OBLIG SOCIALEMENT RESPONSABLE
- MULTIPAR SOLIDAIRE MODERE SOCIALEMENT RESPONSABLE
- MULTIPAR MONETAIRE SOCIALEMENT RESPONSABLE

Actuellement, le compartiment MULTIPAR SOLIDAIRE OBLIG SOCIALEMENT RESPONSABLE est exposé au risque de taux entre 75% et 100% de son actif net. Le risque de taux est le risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts.

Le gérant souhaite faire passer l'exposition maximale à 105% pour pouvoir gérer sereinement les achats d'obligations sur le marché primaire.

En effet, lorsque le gérant achète une obligation sur le marché primaire en J, le règlement/livraison de cet achat est en J+5. Comptablement, l'achat de l'obligation est intégré sur la valeur liquidative datée de J. La vente d'Organismes de Placement Collectifs (OPC) monétaires pour libérer des liquidités et couvrir l'achat d'obligations sur le marché primaire s'effectue, lui, en J+5. D'un point de vue purement comptable, le fonds peut donc être surexposé à plus de 100% en produits de taux entre J et J+5, même si d'un point de vue marché, il n'y a aucun problème d'exposition.

Afin d'éviter des écarts liés uniquement à ce décalage entre la date d'achat d'une obligation sur le marché primaire (J) et le règlement/livraison (J+5), il est proposé de porter l'exposition maximale au risque de taux à 105% (au lieu de 100%) concernant le compartiment MULTIPAR SOLIDAIRE OBLIG SOCIALEMENT RESPONSABLE.

Les membres du conseil de surveillance sont donc invités à voter en ligne sur la résolution relative à l'augmentation de l'exposition au risque de taux (passage de 100% à 105%) du compartiment MULTIPAR SOLIDAIRE OBLIG SOCIALEMENT RESPONSABLE, dès lors qu'ils ne peuvent pas participer à la réunion du 17 septembre 2025 et qu'ils ne donnent pas pouvoir au président du conseil pour les représenter. Cette résolution sera également soumise au vote des membres présents en séance le 17 septembre 2025.